Celui-ci, après avoir consulté la Chambre, suspend la séance, quelques instants, la droite et le centre accompagnent M. Renault-Morlière de leurs applaudissements jusqu'à sa place. Ce dernier reçoit les félicitations de ses amis, et, notamment, de M. de Mun.

La séance est reprise à 3 heures 45.

M. Renault-Morlière continue son discours.

J'arrive, dit-il, à la partie la plus délicate de ma tâche. Doit-on, ou ne doit-on pas soumettre, à un régime spécial, cette association religieuse qui s'appelle la congrégation, et qu'il ne faut pas confondre avec les associations religieuses en général. Pour celles-ci, la question ne fait pas de doute ; il ne peut venir, à l'esprit de personne, de la soumettre à un régime particulier ; le projet ne le fait pas.

M. Goblet a déclaré, jadis, qu'il ne fallait pas le faire. (Très bien, très bien).

Dans la congrégation, on a voulu atteindre les vœux perpétuels, se basant sur le caractère qui lui est propre. On a soutenu qu'elle n'était pas une association. A ce titre, sous l'ancien régime, elle jouissait d'un privilège. Aujourd'hui, la question se pose autrement ; elle est de savoir si on va la priver du droit commun. (Très bien, très bien).

M. Floquet était d'avis qu'on ne pouvait frapper les vœux perpétuels. La loi, disait-il, ne les reconnaît pas, mais elle ne les prohibe pas non plus ; elle les ignore ; elle ne veut pas attenter aux consciences. (Applaudissements à droite et au centre ; rumeurs à l'extrême gauche).

L'Etat le voudrait, qu'il ne le pourrait pas ; il n'en a pas le droit. (Nouveaux applaudissements). Le seul danger qui résulte de la congrégation, c'est l'extension de la mainmorte. A ce point de vue, il est juste de prendre des précautions, mais le droit des particuliers, de contracter des vœux perpétuels, n'est pas contestable et l'on ne peut refuser aux congrégations le bénéfice du droit commun. (Applaudissements ; protestations à l'extrême gauche). On pourrait trouver dans le Concordat, qui, si malmené qu'il ait été hier, m'a l'air encore appelé pourtant de longues destinées. (Rires et applaudissements). Des arguments à l'appui de cette thèse. Je sais bien qu'on voudrait empêcher la formation d'un clergé indépendant, en face du clergé officiel, et, pour ma part, je n'admets pas qu'une congrégation tienne tête à un évêque ; celà est mauvais pour la République et pour la religion.

Récemment, il s'est produit, dans mon département, un scandale de ce genre.

M. de Cassagnac. — Donné par l'évêque. (Bruit à l'extrême gauche).

M. Renault-Morlière. — La congrégation a eu tort de résister.

M. de Cassagnac. — Vous auriez soutenu l'évêque Cauchon contre Jeanne d'Arc. (Mouvements divers).

M. Renault-Morlière. — Dans des cas semblables, l'autorité temporelle doit pouvoir intervenir. Si c'était là, ce qu'on nous propose nous vous aurions suivi.

Mais non : vous nous proposez de décider que les congrégations devront obtenir, dans les six mois, l'autorisation des Chambres, comme si elles pouvaient être rendues responsables des retards provenant du Parlement lui-même. (Vifs applaudissements.) Leurs demandes doivent passer par l'administration et par le Conseil d'Etat. Le délai de six mois est donc dérisoire. (Nouveaux applaudissements.)

M. Trouillot, rapporteur. — Changez-le.

M. Renault-Morlière. — Vous ne parlez pas, en ce moment, au nom de la Commission? (Applaudissements.)

MM. Coutant, Carnaud, Zévaès. — Un mois suffit. (Vives protestations.)

M. de Mun. — Ces paroles devraient être entendues de toute la France.

M. de Ramel. — Les voilà, ces libéraux. (Bruit.)

M. Renault-Morlière. — C'est donner, indirectement, la mort à toutes les congrégations. (Applaudissements. Vociférations.) Si vous préférez, on les empêche de vivre, puis on s'acharne sur les personnes et sur les biens. On veut interdire, par exemple, pour la vie, le droit d'enseigner, à toute personne ayant fait partie d'une congrégation. (Cris : Oui ! oui ! à l'extrême gauche.)

Mais ce que vous faites, c'est du droit canonique. Comme lui, vous consacrez le caractère indélébile du prêtre.

Il y a des congrégations qui ont traité avec l'Etat pour l'enseignement. Ainsi, voilà un instituteur qui aura enseigné au nom de l'Etat. On le punit et on lui défend d'enseigner pour toujours. (Vifs applaudissements à droite et au centre ; bruit.)

M. Antide Boyer. — Pourquoi avez-vous voté l'article 7 ?

M. Renault-Morlière. — Je vous le dirai plus tard ; vous ne perdrez rien pour attendre.

Ce que vous faites pour les biens, est encore pire. Vous voulez les spolier. (Cris : Oui ! oui ! Protestations à droite.)

M. Zévaès. — Frappons à la caisse. (Bruit.)

M. Renault-Morlière. — On veut frapper la caisse ; vraiment, le zèle pratique des jeunes générations a de quoi épouvanter. (Rires et applaudissements à droite et au centre.)

M. de Cassagnac. — On n'est indulgent que pour les galériens. (Très bien, très bien.)

M. Renault-Morlière. — En 1880, M. Madier de Montjau réclamait déjà les dépouilles des congrégations détestées.

A Toulouse, M. le président du Conseil a dénoncé le fameux milliard des congrégations. Il y a, en outre, les valeurs mobilières que M. Viviani regrette de ne pouvoir atteindre. (Rires.) Mais le milliard est toujours là, qu'on espère acquérir.

M. de Cassagnac. — C'est la taverne d'Ali Baba. (Rires.)

M. Renault-Morlière. — On veut donc spolier, mais on aura peut-être des mécomptes.

Le projet ne touche pas aux congrégations autorisées ; de ce chef seulement, il y a déjà un mécompte, de plus de la moitié. Quant aux biens attribués aux congrégations non autorisées, ils sont, pour la plupart, entre les mains des tiers. On a la prétention de les atteindre, en se servant, contre eux, d'une disposition introduite à dessein. On fait peser, sur une catégorie de personnes, une présomption légale, qui ne supporte pas la preuve contraire. C'est donner, à la loi, un effet rétroactif dans ce que la rétroactivité a de plus monstrueux. (Vifs applaudissements à droite et au centre ; violentes protestations.)

Dénoncer des contrats passés sous l'Empire, c'est l'ébranlement de toutes les fortunes du crédit public. (Nouveaux applaudissements.) Sous la dernière législature, quelqu'un demandait ici la révision des fortunes juives : M. Jaurès, que je regrette de ne pas voir sur ces bancs.

Tous les socialistes se tournent vers M. Jaurès qui est justement dans une tribune et lui font une ovation.

M. Renault-Morlière. — Je suis heureux de cette ovation à un homme qui honore la tribune de son talent. M. Jaurès a dit, à cette occasion : « Prenez garde ; il y aura un article additionnel ». Eh bien, oui, prenez garde ; on commence aujourd'hui par les congrégations ; d'autres auront leur tour. (Mouvement).

M. Lasies. — Le tour des juifs.

M. Renault-Morlière. — Craignez l'article additionnel (applaudissements) ce que je déplorerais, pour ma part, c'est qu'on fît ici le jeu des collectivistes. (Nouveaux applaudissements ; vociférations à l'extrême gauche). On a dit que les deux caractères essentiels d'une bonne loi, sur les associations, c'était la liberté et l'égalité. Aujourd'hui, on fait deux lois dans une. On donne aux associations, en général, une apparence de liberté qui sert de prétexte pour donner, aux congrégations, le maximum de la persécution. (Vifs applaudissements à droite et au centre. — Hurlements à l'extrême gauche).

C'est avilir les principes généraux du droit, que de le faire servir à un pareil usage. Il faut appeler les choses par leur nom. Ce que l'on veut faire en a un dans l'histoire du droit ; ça s'appelle la spoliation et la proscription. (Salve d'applaudissements à droite et au centre).

L'extrême gauche invective l'orateur.

M. Dejeante. — Ce n'est qu'une restitution ! (Protestations indignées ; tumulte).

M. Renault-Morlière. — Ce n'est pas une œuvre législative qu'on veut faire ; c'est une œuvre de haine, une loi de combat. (Nouvelle salve d'applaudissements ; les socialistes hurlent).

On va déchaîner la plus effroyable guerre religieuse. Oui, vous voulez faire la guerre aux moines, aux religieux ; eh bien, je sais ce que c'est que la guerre religieuse ; je l'ai faite au lendemain du 16 mai lorsqu'un assaut furieux venait d'être livré à la société civile.

On a parlé de l'article 7 : Oui, je l'ai voté ; j'ai voté plus tard l'exécution des décrets. Mais, qu'avons-nous voulu prouver, alors qu'il y avait des lois existantes, et que tous devaient s'y soumettre ? On ne devrait jamais laisser tomber en désuétude, les lois existantes, mais nous n'avons point violé les principes les plus sacrés du droit. (Applaudissements au centre ; bruit).

On sait, d'ailleurs, le résultat. Les moines, sortis par la porte sont rentrés par la fenêtre. Par contre, on a atteint un résultat qu'on ne cherchait pas.

En 1888, au Sénat, M. Challemel-Lacour confessait qu'il y avait, en France, des populations attachées à des croyances vivaces, encore presque partout, et qui tiennent plus de place, chez elles, que la politique. Il regrettait qu'on l'ait oublié un moment. (Vifs applaudissements à droite et au centre). Que dirait-il, aujourd'hui, en voyant un ancien lieutenant de Gambetta, pour donner satisfaction aux collectivistes, faire litière des grands principes. Nous les respections autrefois ; aujourd'hui, on n'a plus de ces scrupules. (Salve d'applaudissements).

Les socialistes couvrent d'injures l'orateur. M. Waldeck-Rousseau courbe la tête, et paraît embarrassé.

M. Renault-Morlière. — Une fois de plus, on atteindra le résultat contraire à celui qu'on espère. (Très bien, très bien).

On pratique cette politique, que la fin justifie les moyens. (Vifs applaudissements). C'est une formule que vous avez empruntée à vos amis les collectivistes. (Nouveaux applaudissements ; hurlements à l'extrême gauche).

On se croit d'autant plus fort, plus habile, qu'on viole les traditions de droit de justice, de générosité qui ont fondé la République, et l'ont faite, pendant de longues années, grande et prospère.

Ce que vous allez faire, c'est une loi de salut public. Or, jamais, une loi de salut public n'a atteint son but. (Nouvelle salve d'applaudissements).

Croyez-moi, vous ne seriez pas plus heureux que nous. (Mouvement ; applaudissements ; vive agitation à l'extrême gauche).

Je crois avoir souvent donné des preuves de ma bonne foi. Eh bien, je vous le dis, avec une tristesse profonde, avec une émotion sincère : Je crois, j'ai la conviction que vous vous trompez, que vous vous engagez dans une voie néfaste. (Vifs applaudissements au centre et à droite).

Je voterai le passage à la discussion des articles, parce que j'estime qu'une loi est nécessaire, mais la vôtre, non, jamais, je ne la voterai. (Salve d'applaudissements à droite, et au centre, et même sur plusieurs bancs à gauche).

L'orateur a obtenu un gros succès. Les ovations l'accompagnent jusqu'à sa place, où il reçoit de nombreuses et chaudes félicitations. (Emotion prolongée.)

Le calme se rétablit enfin.

Discours de M. Viviani

M. Viviani succède à M. Renault-Morlière. (Mouvement d'attention.)

M. Viviani. — Nous acceptons, dans sa ligne générale, le projet du Gouvernement, sauf quelques réserves particulières que j'aurais, tout à l'heure, à énoncer. Nous approuvons, mes amis et moi, sauf à l'aggraver, la pensée générale qui inspire ce projet.

Le Gouvernement et la commission n'ont pas voulu faire bénéficier, des mêmes droits et des mêmes devoirs, les associations et les congrégations. On a, pour cela, instruit ici et au dehors, le procès des républicains qu'on a traités de sectaires. Les législateurs actuels ne sont ni des philosophes, ni des grévistes ; ils sont à une époque de durs combats, et, d'âpres labeurs. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche). Nous avons pris notre part de ces durs combats ; nous prétendons défendre les principes, et être les héritiers et les continuateurs de la Révolution. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche ; rumeurs à droite et au centre).

Nous n'admettons pas certaines accusations de nos adversaires, lorsque, parce que nous voulons faire un sort particulier aux associations religieuses, et à leur étreinte étouffante... (applaudissements à l'extrême gauche ; protestations à droite) ... on nous a accusés d'avoir déserté la cause de la liberté.

M. de Cassagnac. — Oui, oui, vous l'avez désertée.

M. Viviani. — Est-ce que les circonstances, si l'interruption pouvait se soutenir, ne justifieraient pas, en tout cas, l'attitude qu'on peut nous reprocher ? Nous n'avons pas, ici, à nous confiner dans les textes juridiques ; nous livrons bataille, l'éternelle bataille entre le pouvoir spirituel et l'esprit laïque de la Révolution. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche). Nous devons nous soutenir quand nous nous trouvons face à face avec l'Eglise catholique. (Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs radicaux ; applaudissements ironiques à droite et au centre).

M. Lasies. — Ça, c'est franc ; c'est ainsi que la question se pose.

M. Viviani. — Nous avons à dépouiller, de ces privilèges, une puissance occulte, contre laquelle se débat, depuis longtemps, le fruit de la Révolution, et que nous avons retrouvée dans ces derniers temps, couvrant le territoire de son réseau. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Protestations à droite).

Quel doit être le droit commun en matière d'associations ? Par l'association, l'homme acquiert la force qui lui fait défaut. L'association peut se glisser dans des sphères où l'Etat ne peut descendre. Mais, alors, pourquoi la liberté complète n'est-elle pas la récompense d'une pareille initiative ? Parce que souvent les associations essaient de se substituer à l'Etat. Le projet du Gouvernement donne, aux associations, le droit de se former. Il fait peser, sur toutes les associations, une menace dont il faut lui demander compte.

M. Viviani entreprend alors, avec une volubilité extraordinaire, la critique générale du projet.

M. Viviani. — Le Gouvernement ne veut pas que les associations poursuivent un but contraire à l'unité nationale. Qu'a-t-il voulu prévoir par là ? Si des délits ou des crimes sont commis, la loi arme suffisamment le Gouvernement. L'article II crée des exceptions. Toutes les associations formées entre Français et étrangers devront être autorisées par la loi ou le Gouvernement, suivant les cas. Pourquoi a-t-on voulu viser certaines propagandes que l'on juge nuisibles. Autrefois, les relations internationales entre les hommes et les peuples paraissaient nuisibles. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. On ne peut empêcher les idées de voltiger sur les frontières. (Applaudissements sur les bancs socialistes).

Avec votre loi on pourrait exercer partout, une police intolérable (applaudissements au centre), sous prétexte que l'on vit en commun. (Très bien).

Le Gouvernement veut que les associations, dont les membres vivent en commun, demandent l'autorisation de la loi. Mais il y a des congrégations dont les membres ne vivent pas en commun ; la définition est donc mauvaise. (Très bien, très bien sur divers bancs).

L'orateur affirme que la différence qu'il s'agit de faire entre les associations et les congrégations n'est pas nouvelle, que la congrégation ne peut se comparer à l'association, et qu'une différence de régime s'impose.

M. Viviani, fait appel à l'histoire, disant que, sous l'ancien régime, pour former une congrégation, il fallait notamment l'autorisation du Parlement, tandis que la première association qui a paru à la fin du 18e siècle, celles des agriculteurs de France, s'est formée avec la seule autorisation du roi. (Bruit.)

M. Viviani. — Convient-il aujourd'hui d'établir une différence entre les associations et les congrégations ? Assurément oui. L'association repose sur le contrat. La congrégation, au contraire, est basée sur les vœux qui forment la négative du contrat. (Bruit et mouvements divers à droite).

Il faut se préoccuper de ces vœux qui rassemblent, dans des congrégations, une population de 200.000 personnes, qui prennent part à tous les actes de la vie civile. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Supposons, qu'en vertu de la loi nouvelle, une congrégation sollicite l'autorisation du Parlement. Le Parlement devra émettre un vote sur des vœux qu'il déclare ne pas connaître. Le code civil fait échec à ces vœux.

L'orateur blâme, ensuite, les vœux de pauvreté et de chasteté qu'il déclare anti-sociaux, de même le vœu d'obéissance et déclare que la perpétuité des vœux est contraire à la législation moderne qui ne veut pas, dit-il, que personne puisse renoncer à sa liberté. (Mouvements divers et bruits.)

M. de Cassagnac. — Vous avez bien le mandat impératif, vous ! (Très bien, à droite ; protestations à l'extrême gauche.)

M. Viviani. — Non, on n'a pas le droit, comme on l'a dit, de faire l'usage qu'on veut de sa liberté. La liberté rencontre, comme barrière, le droit naturel. Non, il n'y a pas de liberté civile ; il n'y a pas de liberté religieuse, Il y a seulement la liberté humaine. (Vifs applaudissements à l'extrême gauche ; exclamations à droite.)

L'orateur dit ensuite qu'on ne peut assimiler les prêtres aux moines, et qu'il n'y a pas de différence entre le mot catholique et le mot clérical.

Je pourrais lire, dit-il, une définition bien connue.

M. le comte de Mun. — Oui, lisez-la, mais lisez-la bien. Elle est vraie, et elle est remarquable.

M. Viviani. — Je n'admets pas le droit commun pour les congrégations, car, pour elles, le droit commun, c'est le privilège. (Applaudissements à l'extrême gauche.) Il faudrait que la congrégation apportât ses statuts. Elle ne le peut pas, car il n'y a que des sections de congrégations réparties sur tous les points du territoire.

Le gouvernement a, devant lui, l'alliance des congrégations et de l'Eglise. Cette association est éternelle ; un divorce n'est pas possible. Le Gouvernement va-t-il essayer de réformer le Concordat, en remettant, aux évêques, le droit de disséminer les congrégations ? Ce serait une arme bien faible et une duperie.

Après un cri de haine contre l'Eglise et les congrégations, l'orateur poursuit :

Il faut que l'Eglise respecte le Concordat, ou bien dire à l'Eglise de déposer son privilège. En frappant les congrégations, risque-t-on de détruire des œuvres moralement utiles, et, notamment, les asiles de paix et de silence ? Mais où sont-ils donc ces asiles ?

On connaît des asiles où l'on dresse des hommes à poignarder les républicains dans le dos, et où s'entasse l'encaisse métallique des coups d'Etat césariens. (Applaudissements à l'extrême gauche ; mouvements divers à droite.)

Les congrégations se sont multipliées depuis un certain temps. A ce phénomène, il y a trois causes, une cause sociale, une cause morale et une cause politique.

Si tant de femmes entrent si souvent, c'est que la société civile n'a pas donné, à la femme, la protection à laquelle elle a droit. (Applaudissements à l'extrême gauche.) La congrégation la tient par le confessionnal. La société religieuse demande, à l'être, l'abdication ; la société laïque lui demande d'accomplir tout son devoir et les gouvernements ont tout livré aux congrégations. Les libéraux ont déserté la lutte. Le peuple les a remplacés, et, après quarante ans, nous trouvons tout entre les mains des congrégations : l'assistance publique et le cerveau des enfants. (Salve d'applaudissements à l'extrême gauche.)

Il faut remplacer les congrégations ; dans cette lutte contre l'Eglise, il faut lui prendre la charité et la remplacer par la solidarité. (Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche ; exclamations ironiques à droite.) Il faut instituer la lutte entre la société fondée sur les « Droits de l'Homme » et la société fondée, suivant le mot de M. de Mun, sur la volonté de Dieu. Il faut, avant tout, reprendre, aux congrégations, l'enseignement.

Cette loi n'est donc qu'une première escarmouche. (Tonnerre d'applaudissements à l'extrême gauche.) Il faudra, dans l'avenir, bien d'autres luttes, pour démonter la citadelle. Les congrégations et l'Eglise catholique nous menacent. (Exclamations à droite.) Attaquons-les de front ; ne craignons pas les batailles. Il nous faut montrer, au peuple, la supériorité des bienfaits de la société civile, sur la société religieuse.

Non, la loi actuelle ne doit pas être une halte ; nous ne nous arrêterons que lorsque nous aurons édifié l'Etat vainqueur de toutes les injustices et de toutes les haines, l'Etat qui emprunte toute sa vertu bienfaisante à la vraie religion du monde, la justice.

Les socialistes font une ovation formidable à leur orateur. Quatre salves successives accueillent ces dernières paroles et reconduisent M. Viviani à sa place.

On remarque que deux ministres, MM. Millerand et Jean Dupuy, applaudissent.

Les acclamations se joignent aux applaudissements, à l'extrême gauche, où M. Viviani est longuement félicité.

Cette manifestation théâtrale dure au moins cinq minutes. La séance est ensuite levée, à 6 heures 30, et renvoyée à jeudi trois heures. A 2 heures, réunion dans les bureaux.

SÉNAT

Séance du 15 janvier 1901

Présidence de M. Fallières, président

La séance est ouverte à deux heures 35.

On valide l'élection de M. Alesseur, qui a succédé à M. Cochery dans le Loiret.

Le régime fiscal des successions

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de 1901. La discussion générale est réservée.

Les articles de la loi des finances relatifs aux successions sont mis en délibération d'abord et séparément.

Divers orateurs prennent successivement la parole.

Discussion des articles

On aborde la discussion des articles.

M. Labiche dépose un amendement déterminant les droits de mutation par décès proportionnellement sur la valeur des biens et immeubles.

M. Girard. — Je me rallie à l'amendement de M. Labiche en ce qui concerne la taxe progressive.

M. Caillaux, ministre des finances. — L'Etat doit fixer l'impôt proportionnellement à l'importance des biens de chacun et demander l'égalité de sacrifices pour tous les contribuables. La plus grosse objection, c'est qu'on ne peut pas établir de calculs suffisamment exacts pour réaliser cette égalité de sacrifices.

Le Sénat renvoie à sa prochaine séance la suite de la discussion et décide qu'il se réunira jeudi à deux heures. La séance est levée à six heures.

LA MINE AUX MINEURS DE MONTHIEUX

Paris, 15 janvier. — Grâce à l'activité extraordinaire du marché des houilles et à la hausse des charbons, l'exploitation de la Mine aux mineurs, écrit le correspondant du « Temps » à Saint-Etienne, de critique est devenue prospère. L'année dernière, elle a donné 100.000 francs de bénéfices. Cette année, les bénéfices seront sans doute plus élevés encore. On dit que l'on aurait découvert un nouveau gisement de houille important.

Mis en goût, les 62 sociétaires tendent de plus en plus à se considérer comme de véritables propriétaires. Les 350 auxiliaires qu'ils emploient se plaignent de n'être pas traités conformément aux statuts et de n'avoir pas leur part de bénéfices. On leur ferait, paraît-il, signer au moment de leur embauchage une renonciation à leurs droits éventuels au sociétariat, conformément à un article des statuts.

Hier ils ont tenu une réunion à laquelle assistait le secrétaire général de la Fédération de la Loire et secrétaire de la Bourse du travail, le citoyen Cotte, qui a rappelé que les sociétaires de la Mine aux mineurs s'étaient engagés à verser la moitié de leurs bénéfices au syndicat, mais qu'ils avaient oublié cette promesse.

Les auxiliaires ont nommé des délégués pour s'aboucher avec l'administration de la Mine aux mineurs et pour se rendre aussi près du préfet. Il a été question aussi de s'adresser à M. Marinoni, qui avait fait don de 50.000 francs pour l'exploitation de la Mine aux mineurs.

On a parlé d'arrêter provisoirement au besoin, cette exploitation, et aussi, d'engager, s'il le fallait, un procès pour faire connaître les droits des sociétaires.

UN LILLOIS MEURTRIER A AMIENS

Un drame inexpliqué

Amiens, 15 janvier. — Un drame sanglant vient de jeter l'émoi dans la rue des Cerreys. M. Gustave Crespel, âgé de vingt et un an, artiste peintre, originaire de Lille, a tenté d'assassiner son amie, Hélène Boidin, âgée de vingt-quatre ans, ouvrière de fabrique, et s'est tué ensuite. On se perd en conjectures sur les causes de ce drame.

Crespel était rentré chez Mlle Boidin, vers minuit, et ce matin, vers dix heures, sans discussion, sortant un revolver de sa poche, il tirait deux coups de son arme sur la jeune fille, lui faisant une blessure derrière la tête et une autre à l'épaule. La blessée tomba ensanglantée.

Croyant l'avoir tuée, Crespel tourne son arme contre lui-même et se fracasse la tête. La mort fut instantanée.

La blessée a été conduite à l'Hôtel-Dieu. Le cadavre du meurtrier a été transporté à la Morgue.

LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

Les pertes des Anglais

Londres, 15 janvier. — La liste quotidienne des pertes, publiées au War-Office, donne les chiffres suivants : tués 27, dont un officier ; morts de maladie 7 ; blessés 60, dont 5 officiers ; manquants 71, dont deux officiers. La plus grande partie de ces pertes s'applique au combat de Belfast, du 7 janvier.

Le « Daily Express » fait remarquer que le chiffre de 128 blessés, tués et disparus, dans le combat de Belfast (ligne de Prétoria à Lourenço-Marquez) semble indiquer que, malgré la dépêche de lord Ktichener disant que les Boers avaient été repoussés, ceux-ci ont eu le dessus, au moins sur un point.

Une dépêche de lord Kitchener

Londres, 15 janvier (dépêche officielle. — Lord Kitchener télégraphie :

« Prétoria, 14 janvier. — Beyers a traversé, samedi, la voie ferrée dans le voisinage de Kaalfontein, entre Johannesburg et Prétoria, avec tous ses hommes, se dirigeant vers l'Est.

» Aucun changement appréciable dans la situation de la colonie du Cap. Plusieurs petits détachements semblent retourner dans la colonie d'Orange. »

LA PESTE

Londres, 15 janvier. — Le « Daily Mail annonce que le vapeur « Highlands Prince » est arrivé hier à Shields, avec la peste bubonique à bord.

Le capitaine, le premier maître, le cuisinier, un voyageur et un enfant de sept ans, sont morts victimes du fléau.

Plusieurs hommes de l'équipage et une femme ont été frappés par la maladie, mais sont guéris maintenant.

Le « Times » confirme cette nouvelles.

Londres, 15 janvier. — Le correspondant du « Morning Leader », à Vienne, dit qu'il y a eu 84 cas de peste à Constantinople.

LA MAISON ASSIÉGÉE DE SAINTE-SAVINE

Le suicide de Coquard

Troyes, 15 janvier. — Le silence, continuant à persister à l'intérieur de la maison du quartier Sainte-Sabine, dans laquelle s'était barricadé Coquard, les autorités ont décidé, ce matin, d'y pénétrer.

La maison a donc été envahie par la force armée sans aucun incident. Après quelques recherches, le cadavre de Coquard a été découvert dans le grenier. Le misérable s'était pendu. La mort paraissait remonter à hier matin.

Troyes, 15 janvier. — Voici des renseignements complémentaires sur le suicide de l'assiégé volontaire de Sainte-Savine :

Le commandant Driant et le commissaire de police Forgues ont décidé ce matin, à sept heures, de pénétrer dans la maison de Coquard. Ils arrivèrent au hangar, enfoncèrent les portes à coups de pioche.

Puis protégés par des soldats de bonne volonté qui les suivaient, arme au poing, ils firent sauter les fenêtres et explorèrent les chambres et le grenier.

Ils découvrirent enfin Coquard pendu dans sa remise à un chevron en haut de l'escalier conduisant au grenier.

On constata que Coquard s'était, en outre, tiré un coup de fusil sous le menton après s'être passé le nœud coulant au cou. La balle est ressortie à côté de l'œil gauche.

TIRAGES FINANCIERS

du Mardi 15 Janvier 1901

Obligations de la Ville de Paris 1869

Le numéro 113.102 gagne 200.000 francs ; les numéros 109.074, 463.231, 718.601, 17.672 gagnent 10.000 francs.

Les dix numéros suivants gagnent 1.000 francs : 79.711, 66.612, 631.370, 102.443, 295.450, 106.403, 734.870, 243.286, 177.273, 62.256.

Véritable Savon du Congo 0,60 le pain

Chronique Locale

ROUBAIX

UNION SOCIALE & PATRIOTIQUE

AVIS. — La période d'inscription sur les listes électorales est ouverte depuis le 2 janvier et sera close le 4 février prochain à minuit. Ces inscriptions se font à la Mairie, bureau des élections, (entrée rue Neuve, n. 3), tous les jours de 9 heures à midi et de 2 heures à 6 heures du soir.

L'« Union Sociale et Patriotique » invite ses amis à faire connaître au siège de l'association, café Pandore, 28, rue Pauvrée, les noms des personnes de leur connaissance en droit

DERNIÈRE HEURE

3e ÉDITION (De nos correspondants et par fil spécial.) 3e ÉDITION

LES DELEGUES A LA SECURITE DES OUVRIERS

Paris, 15 janvier. — Aujourd'hui, à la fin de la séance du Sénat, M. Fallières a donné lecture d'une lettre du ministre des travaux publics, relative au retrait d'un projet de loi, portant modification de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1890, sur les délégués à la sécurité des ouvriers.

LE RECENSEMENT DES CONGREGATIONS RELIGIEUSES

Paris, 15 janvier. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes, vient de faire distribuer aux membres de la commission parlementaire des associations, le résultat du recensement des établissements ou associations congréganistes hommes et femmes, avec indication approximative de leurs membres existant au 12 janvier 1901, en France et en Algérie.

Cette vaste enquête a été opérée par les soins de la direction générale des cultes, pendant les derniers jours de l'année qui vient de s'écouler.

Les chiffres de cette statistique, [illegible] la notice qui sert d'introduction à ce travail, se [illegible]rochent donc de la situation la plus actuelle.

En ce qui concerne les congréganistes hommes, nous vous avons tout récemment signalé les résultats de l'enquête. Rappelons, en résumé, qu'on compte 3.216 établissements congréganistes d'hommes se décomposant ainsi : Enseignement, 2.748 ; hospitaliers, 62 ; ordres contemplatifs, missions, prédications, noviciats, 416 ; avec un nombre de membres s'élevant au chiffre de 30.136, se distribuant ainsi : enseignants, 22.327 ; hospitaliers, 552 ; ordres contemplatifs, missions, 7.277, soit au total 30.136 congréganistes.

En ce qui concerne les congréganistes femmes, le recensement donne par arrondissements le nombre des établissements congréganistes de femmes autorisés et non autorisés.

En résumé, on compte 16.298 établissements congréganistes de femmes, se décomposant ainsi : reconnus 2.870 ; non reconnus 13.428. Le nombre des membres s'élève à 129.492, se décomposant ainsi : dans les établissements reconnus, 54.409 ; dans les établissements non reconnus, 75.033. Soit au total 129.492 congréganistes femmes.

MESURES SECTAIRES

Paris, 15 janvier. — D'après les ordres du ministre de la guerre, les gardes républicains, qui enverront leurs enfants chez les frères ou les religieuses, ne recevront pas l'indemnité trimestrielle de 45 francs, lorsque leurs fils ont été admis par la commission pour devenir enfants de troupe.

PROCHAIN DEPART DE TROUPES POUR LA CHINE

Brest, 15 janvier. — L'ordre est arrivé à Brest de préparer un détachement de 204 officiers mariniers et marins pour aller renforcer les équipages des navises de l'Extrême-Orient. Le départ de ce détachement qui s'embarquera à Marseille, n'est pas encore fixé.

LA MINE AUX MINEURS

Saint-Etienne, 15 janvier. — Ce soir, à la descente de 2 heures, sept ouvriers seulement sur 40 se sont présentés au puits Basly de la mine aux mineurs de Monthieux.

JURISPRUDENCE NOUVELLE EN MATIERE DE GREVES

Marseille, 15 janvier. — Le tribunal de commerce a rendu un jugement en contradiction avec sa jurisprudence antérieure en matière de grèves. Il a décidé, à propos d'un litige, que la grève était un cas de force majeure, et a dispensé une société d'exécuter ses obligations vis-à-vis du commandant du « Felix » et de l'« Aimée-Louise » qui avaient signé des contrats d'affrétement avec elle.

LE PRINCE NIHILISTE

Nice, 15 janvier. — Voici de nouveaux détails sur l'arrestation, dans notre ville, du prince russe nihiliste, Victor Nakachidze.

Le beau-père du prince, arrêté en même temps que lui, est un nommé Roedel, ex-officier de l'armée italienne. Les scellés ont été apportés à l'appartement qu'occupait cette famille. Les papiers trouvés permettent d'établir que le prince nihiliste était le principal agent d'une société secrète, ayant pour but, dit-on, d'assassiner le tsar, si l'empereur Nicolas était venu ici cet hiver. La police surveille activement les nombreux nihilistes qui vivent sur le littoral.

LE NAUFRAGE DE LA « RUSSIE » POUR LES SAUVETEURS

Paris, 15 janvier. — M. Pelletan, député d'Aix, est allé trouver, cette après-midi, M. de Lanessan, ministre de la marine, et lui a demandé de vouloir bien mettre dix croix de la Légion d'honneur à la disposition de tous les pêcheurs qui, en prenant la mer, ont coopéré au sauvetage de la « Russie ». M. de Lanessan s'est montré très favorable à cette demande, et a promis, à M. Pelletan, de soumettre sa proposition au prochain Conseil des ministres.

Faraman, 15 janvier. — L'amiral Puech est à Faraman, où il est arrivé à dix heures. Il a félicité les guetteurs sémaphoriques, le gardien du phare et leurs femmes, pour le dévouement dont ils ont fait preuve à l'occasion du sauvetage de la « Russie ». Il leur a remis une gratification de 500 francs et promis une récompense au nom du ministre. On essaie de sauver l'épave de la « Russie ».

UNE CATASTROPHE DANS UN THEATRE DE CHICAGO

7 MORTS. — 23 BLESSES

New-York, 15 janvier. — Une catastrophe qui a fait une trentaine de victimes, 7 morts et 23 blessés, toutes de religion juive, s'est produite hier, dans un théâtre de Chicago, dans des circonstances qui méritent d'être signalées.

On avait annoncé, à grand fracas, la représentation d'une pièce : « L'affaire Dreyfus ». Seule la colonie juive, assez nombreuses, avait répondu à l'appel en masse. Il y avait beaucoup de femmes et d'enfants.

Au beau milieu du spectacle, le cri « Au feu », se fit entendre. Une effroyable panique se produisit immédiatement. Malgré les appels au calme, faits par les employés et les artistes, les assitants s'enfuirent.

Au bout d'un moment, les escaliers étaient obstrués par la foule affolée. On ouvrit les portes de secours pour favoriser la sortie, mais les spectateurs continuèrent à s'écraser dans les couloirs. Plusieurs femmes, placées au balcon, jetèrent leurs enfants en bas, et se jetèrent elles-mêmes à la suite, pour échapper aux flammes imaginaires. C'est quand le théâtre fut enfin évacué, qu'on y découvrit les sept cadavres, dont trois femmes, trois jeunes filles et un enfant.

EPOUVANTABLE TEMPETE DE NEIGE EN RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 15 janvier. — On signale d'épouvantables tempêtes de neige en Crimée, dans la région caucasienne et dans la Russie méridionale. Les chemins de fer ne marchent plus. Des villages entiers sont ensevelis sous la neige, en Bessarabie et dans les montagnes du Taurus ; 100.000 moutons ont péri dans les neiges, dans cette dernière région, et l'on n'a pas de nouvelles des bergers.

Les soldats, envoyés par le gouvernement pour enlever la neige, font une besogne presque inutile ; les routes s'obstruent à nouveau, à mesure qu'elles sont déblayées.

DECOUVERTE D'UNE SOCIETE ANARCHISTE EN LIVONIE

Saint-Pétersbourg, 15 janvier. — La police russe vient de découvrir, une société anarchiste constituée parmi les étudiants de l'Université d'Orpat, en Livonie. Un étudiant, appartenant au culte grec, a été arrêté, comme fondateur de cette société. On a trouvé chez lui, de nombreuses lettres, émanant d'anarchistes français et italiens.

Dernières nouvelles régionales

FERMETURE DES COLOMBIERS EN 1901. — Pendant l'année 1901, tous les colombiers du département du Nord seront fermés : 1° du 1er mars au 20 avril inclusivement ; 2° du 20 avril au 30 août inclusivement ; 3° du 1er octobre au 15 novembre inclusivement. Ces prescriptions ne sont pas applicables aux pigeons voyageurs.

LES TULLISTES DE CALAIS. — Dans une réunion tenue à l'Elysée, un gréviste est monté à la tribune et a demandé, à l'assemblée, de solliciter la réouverture des ateliers. Il a fait remarquer que les patrons ne pouvaient accepter les conditions qu'on leur posait. Plus des deux tiers des ouvriers, a-t-il ajouté, se sont fait inscrire chez les patrons, pour la reprise du travail, mais ils n'osent point venir l'affirmer à la tribune. Ce gréviste s'est vu refuser l'entrée de la salle à la réunion suivante, et il est désigné comme traître.

MARIAGE. — Mardi, à midi, a été célébré, en l'église de Notre-Dame du Sacré-Cœur, à Armentières, le mariage de M. Eugène Florin, industriel, fils de M. Florin-Herbaux, filateur, à Lille, avec Mlle Marie Hurtrel, fille de M. Hurtrel-Béghin, industriel, ancien maire d'Armentières. Les témoins, étaient, pour le marié, MM. Léopold Florin, son frère, manufacturier à Lille, et M. Henri-Herbaux-Hassebroucq, manufacturier à Tourcoing, son oncle. Les témoins de la mariée étaient : M. Charles Deflandre, négociant à Armentières, son grand-oncle, et M. Edmond Guérin, industriel à Douai, son cousin, fils de M. le général Guérin. Une assistance nombreuse emplissait l'église.

NECROLOGIE. — On nous annonce la mort de M. L. Caron, secrétaire de rédaction du « Journal de Saint-Quentin ». M. Caron était un excellent confrère et un écrivain délicat. Nous adressons à sa famille et à la direction du « Journal de St-Quentin » nos sincères compliments de condoléances.

VOL IMPORTANT A LA GARE DU MIDI A BRUXELLES. — Notre correspondant de Bruxelles nous informe, à la dernière heure, qu'une valise contenant des bijoux divers, pour une valeur de 35.000 francs, a été volée à la gare du Midi, au moment du départ d'un train se dirigeant vers la France. Toute les polices frontières ont été prévenues immédiatement, et des recherches actives ont été faites.

COTONS AMERICAINS

New-York, mardi, 15 janvier 1901.

Cours de clôture

TERME	NEW-YORK cejour	NEW-YORK précédente	NEW-ORLÉANS cejour	NEW-ORLÉANS précédente
Janvier...1901	9.51	9.69	9.28	9.32
Février	9.27	9.37	9.22	9.29
Mars	9.25	9.34	9.20	9.27
Avril	9.23	9.30	9.19	9.25
Mai	9.23	9.30	9.18	9.24
Juin	9.22	9.28	9.15	9.22
Juillet	9.20	9.26	9.04	9.12
Août	8.91	8.97	8.83	8.92
Septembre	8.47	8.50	8.24	8.40
Octobre	8.43	8.45	7.89	7.92
Novembre	—	—	—	—
Décembre	—	—	—	—

RECETTES	CE JOUR	LA VEILLE
Ports des Etats-Unis	38.000 balles	23.000 balles
de l'intérieur	12.000 »	12.000 »

Bulletin météorologique

ROUBAIX, mardi, 15 janvier 1901.

2 heures soir, 1° 1/2 au-dessus de zéro, 774, beau temps.
5 heures soir, 1° au-dessus de zéro, 774, beau temps.
9 heures soir, 1/2° au-dessus de zéro, 774, beau temps.

Mercredi, 16 janvier 1901.

Minuit, 1° au-dessous de zéro, 772, beau temps.
2 h. mat., 1° 1/2 au-dessous de zéro, 772, beau temps.